



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-107

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**ACOMPTE SUR
SUBVENTION 2025 -
ASSOCIATION
ENTRAIDE DES
EMPLOYES
COMMUNAUX**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIIH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée avec l'Association Entraide des Employés Communaux, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à l'Association Entraide des Employés Communaux d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2025 et avant le vote du Budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2025.

Cet acompte sur subvention doit être autorisé par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 28 750,00 € à allouer à l'Association Entraide des Employés Communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'attribuer au titre de l'année 2025 à l'Association Entraide des Employés Communaux, un acompte sur subvention d'un montant de 28 750,00 €.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2025 des subventions à cette association pour un montant au moins égal à celui de l'acompte.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'Association Entraide des Employés Communaux.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE